

Atelier n°1

**« REFLEXIONS AUTOUR DE LA NOTION DE « POLITIQUE DE LA MEMOIRE » :
L'EXEMPLE DE L'EVOCATION DES JUSTES PARMIS LES NATIONS EN FRANCE »**

Communication présentée par

Sarah GENSBURGER

Doctorante en sociologie à l'EHESS, ATER à Paris VIII

sgensburger@yahoo.fr

Ce texte est né d'un paradoxe. Tant d'un point de vue méthodologique que théorique, ma démarche se voulait sociologique. A travers un travail de recherche¹ sur la « mémoire des Justes parmi les Nations en France »², il s'agissait d'éprouver empiriquement les concepts forgés par Maurice Halbwachs³ que sont les « mémoires » respectivement « individuelle », « collective », « empruntée » et « historique » ou encore leurs « cadres sociaux ».

Cependant, à l'exception peut-être de sa *Topographie légendaire des Evangiles en terre sainte*⁴, Halbwachs n'avait guère pris pour objet les éventuelles institutionnalisations politiques de la mémoire⁵, que l'on désigne parfois du terme générique de « politiques de la mémoire ». Comme le

¹ Ce texte s'inscrit dans le cadre d'un doctorat de sociologie, en cours, à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales sous la direction de Marie-Claire Lavabre intitulé « la mémoire des Justes parmi les Nations en France ». Il fait suite à une maîtrise de sociologie sous la direction de Marc Lazar (*Forces et enjeux de mémoire en France : la figure du Juste*, Paris X-ENS Cachan, 1998) et d'un DEA de sociologie sous la direction de Marie-Claire Lavabre (*Le Cadre institutionnel de la « mémoire des Justes » : Figures, témoignages et souvenirs*, EHESS, 2000).

² L'attribution du titre de « Juste parmi les Nations », au nom de l'Etat d'Israël, est gérée par le Département des Justes parmi les Nations, au sein des services de Yad Vashem, Institut commémoratif des Martyrs et des Héros de la Shoah, situé à Jérusalem. Ce titre honore une personne non-juive suite aux témoignages de deux personnes juives sauvées qui attestent officiellement et publiquement de ce passé. La remise de la médaille des Justes donne lieu à une cérémonie qui se tient le plus souvent, pour le cas français, dans une mairie. En France, à la différence de l'ensemble des autres pays, une association loi 1901, le Comité français pour Yad Vashem, s'occupe de la constitution des dossiers. Ainsi le premier intérêt heuristique du choix d'un tel objet était qu'il imbriquait, par définition, des évocations du passé portées simultanément par des individus, des groupes, des Etats, des associations ou des institutions.

³ Qui l'ont aussi été par notamment : LAPIERRE Nicole. *Le Silence de la mémoire : à la recherche des Juifs de Ploetz*, Paris, Plon, 1989, 292p ; POLLAK Michael. *L'Expérience concentrationnaire. Essai sur le maintien de l'identité sociale*, Paris, Métailié, 1990, 342p et LAVABRE Marie-Claire. *Le Fil rouge. Sociologie de la mémoire communiste*, Paris, Presses de la Fondation Nationale des Sciences Politiques, 1994, 319p.

⁴ HALBWACHS, Maurice. *La topographie légendaire des Evangiles en Terre sainte : étude de mémoire collective*, Paris, PUF, 1971, 174p.

⁵ Pour une clarification sur la signification de l'approche d'Halbwachs et sur la trop fréquente confusion entre « cadres sociaux de la mémoire » et structures institutionnelles voir Marie-Claire Lavabre, « Usages du passé, usages de la mémoire », *Revue française de science politique*, 1994 n°3 et « Maurice Halbwachs et la sociologie de la mémoire », *Raison présente*, 1998, n°128.

résume Gérard Namer, « Halbwachs ne parle pas de la commémoration parce que la commémoration fait appel aux rapports de la mémoire et de la propagande politique : la commémoration est une volonté politique de mémoire et ce n'était pas la façon dont Halbwachs posait le problème »⁶.

Avec les termes de « politique de la mémoire », de « politique du souvenir », de « commémoration » et plus généralement d'« usages politiques du passé »⁷, l'outillage théorique mis en œuvre par les historiens de la mémoire vint donc compléter la formulation de ma problématique et ma gestion du terrain. Mais l'inverse des concepts halbwachsien - dont l'usage répété et extensif nécessitait une remise à plat - celui de « politique de la mémoire », éprouvé par l'usage historien dominant, me semblait aller de soi.

Pourtant, alors que l'un de mes objectifs était de souligner la pertinence d'une sociologie de la mémoire distincte d'une histoire « au second degré »⁸ - lecture dominante des phénomènes mémoriels -, les premiers résultats structurés qui se dégagèrent de mon terrain concernèrent précisément une dimension à la marge des approches sociologiques mais au centre des analyses historiennes : « la politique de la mémoire »⁹. Pendant très longtemps, pour aucune autre dimension de cette « mémoire » que j'avais choisie comme objet, je ne fus capable de présenter un tel texte intermédiaire.

Le fait que seule la dimension « politique de la mémoire » soit concrètement et « rapidement » saisissable m'est peu à peu apparu comme suspect. Finalement qu'avais-je enregistré des mécanismes sociaux en analysant cette « politique de la mémoire » ? De quels processus, de quels phénomènes explicatifs avais-je finalement rendu compte en établissant ce premier bilan ? Quels acteurs, et suivant quelles motivations, étaient à l'origine de cette évolution de la « politique de la mémoire », de cet « usage » dont ont coutume de parler les historiens de la mémoire ? Ces questions se posèrent à moi avec d'autant plus de force que les sciences humaines, dans leur ensemble, ont développé ces dernières années un « paradigme de la mémoire stratégique »¹⁰ analysant les processus d'évocation du passé

⁶ NAMER Gérard. *Batailles pour la mémoire. La commémoration en France de 1945 à nos jours*, Paris, 1983, Papyrus, p5.

⁷ A titre d'exemples : HARTOG François, REVEL Jacques (dir.). *Les usages politiques du passé*, Paris, Editions de l'EHESS, 2001, 206p ; le colloque récent sur « les usages politiques de l'histoire dans la France contemporaine des années 70 à nos jours » organisé par Paris I/CHS XX^e siècle ; GARCIA Patrick. « Panthéonisation », *Dictionnaire des politiques culturelles de la France depuis 1959*, Paris, Larousse/CNRS Editions, 2001 et *Le Bicentenaire de la Révolution française. Pratiques sociales d'une commémoration*, Paris, CNRS, Editions 2000 ; NORA Pierre. « L'ère de la commémoration », *Op.cit* ; DAVALON Jean et alii. *Politique de la mémoire. Commémorer la Révolution*, Lyon, PUL, 1993 ; et tout récemment « Politique de la mémoire » n°spécial de *Politique et Sociétés*, vol 22, n°2, décembre 2003.

⁸ NORA, Pierre. « L'ère de la commémoration », in *Les lieux de mémoire*, tome III, *Les France*, vol.3., Gallimard, 1992, p.25.

⁹ GENSBURGER, Sarah. « Les figures du « Juste » et du Résistant et l'évolution de la mémoire française de l'Occupation », *Revue française de science politique*, vol 52, n°2-3, avril-juin 2002.

¹⁰ Pour la définition de ce terme : GENSBURGER Sarah. *Art.cit* et *Forces et enjeux de mémoire en France : « la Figure du Juste »*, maîtrise de sociologie, sous la direction de Marc Lazare, 1998, Université Paris X-Nanterre.

comme portés par des acteurs de mémoire « utilisant », « instrumentalisant », « calculant » et « manipulant ». Qu'en était-il dans le domaine stratégique par excellence : la politique ? Ces interrogations m'ont conduite à une réflexion sur la nature de ce que le chercheur observe lorsqu'il prend acte d'une telle « politique de la mémoire ». Au croisement de la sociologie et de l'histoire, le retour à la science politique, et notamment à l'analyse des politiques publiques, fut finalement nécessaire.

D) « L'apparition »¹¹ des « Justes parmi les Nations » au sein de la mémoire historique¹² française de l'Occupation

Au début de la formulation de mon intérêt pour la « mémoire des Justes parmi les Nations », ce titre honorifique n'avait donné lieu à aucune mesure politique d'envergure en France. Créé par l'Etat d'Israël en 1953, mis en œuvre par Yad Vashem à partir de 1963¹³, il n'avait pas depuis nourri, dans l'hexagone, de discours officiels susceptibles de former un ensemble cohérent. Initialement mon corpus devait donc être principalement constitué des archives et dossiers, administratifs et historiques, de Yad Vashem, d'entretiens non-directifs avec des personnes sauvées ayant honoré leurs sauveteurs, d'archives privées et enfin de séances d'observation participante auprès d'associations comme lors de cérémonies de remises de médailles. La lecture d'éventuels articles de presse venait compléter cet ensemble sans, pourtant, que le statut de cette « mémoire » qu'ils étaient censés exprimer, souvent qualifiée de « diffuse », ne fût, dans mon esprit, clairement défini.

Alors que je venais de commencer mes recherches¹⁴, l'inauguration d'un « Mémorial en hommage aux Justes de France », bénéficia d'une importante couverture médiatique. Officiellement organisée par le Consistoire Central, cette cérémonie rassemblait un grand nombre de représentants de la nation. Placée « sous le haut patronage de Monsieur Jacques Chirac », le Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants s'y associait. Mme Trautmann, en tant que Ministre de la Culture et de la Communication et porte-parole du gouvernement, comme Le Préfet de Haute-Savoie, au nom du Président de la République, y firent un discours. Cet événement fit entrer de plein pied le champ des discours et des commémorations nationaux au sein de mon corpus. Leurs recension et mise en perspective mettent en évidence un ensemble cohérent et progressif de déclarations et d'événements qui se sont finalement traduits par une loi commémorative.

¹¹ Ce terme temporaire permet de ne pas trancher immédiatement sur la nature et le moteur de l'évocation officielle des Justes.

¹² Le terme de mémoire historique est entendu ici au sens que lui donne Marie-Claire Lavabre, appliqué à l'échelle non plus du Parti mais de la nation. En d'autres termes : « manière dont on écrit ou commémore l'histoire collective, dont on prescrit l'interprétation du passé et explicite la norme du groupe », *Op.cit*, p.21.

¹³ Je décris cette genèse dans le premier chapitre de ma thèse.

¹⁴ L'inauguration eut lieu, à Thonon-les-Bains, le 2 novembre 1997. J'avais entamé ma recherche en septembre précédent.

1) Histoire immédiate et mise en récits de la figure du Justes parmi les Nations

A partir de cette décision d'élargir mon corpus à l'ensemble des éventuels discours et textes officiels relatifs aux Justes parmi les Nations, je me suis retrouvée en train de faire de l'histoire immédiate, presque en temps réel. Au fur et à mesure, des nouvelles évocations publiques de la figure du Juste par des représentants de la nation je tentais d'en enregistrer les significations et orientations. Une logique forte et linéaire se dégagait rapidement.

La redéfinition des frontières de mon corpus m'a d'abord conduite à regarder en amont, à la recherche du début de cette « apparition » des Justes au sein des discours officiels. Les pouvoirs publics, locaux mais aussi parfois nationaux, avaient, de longue date, été ponctuellement sollicités afin d'accueillir des cérémonies de remises de médaille de Justes. Mais si les officiels y faisaient un discours, ils s'adressaient alors à un public restreint, spécifique à l'événement et non assimilable à la communauté nationale dans son ensemble¹⁵. Longtemps, il n'exista aucune évocation publique de cet ordre. En 1993, le Président François Mitterrand avait refusé de recevoir des Justes à l'Élysée comme le lui avait demandé le réalisateur de *Tzedek*. Il avait finalement accepté de rédiger une courte lettre destinée à être insérée dans la brochure de présentation du film de Marek Halter. Mais il y était explicitement précisé que celle-ci avait été rédigée « à la demande du centre Simon Wiensenthal ».

A l'inverse, dès son discours du 16 juillet 1995 – qui, dans la constitution de mon corpus m'avait d'abord échappé¹⁶ –, Jacques Chirac évoque ces « Justes parmi les Nations » qui « au plus noir de la tourmente, en sauvant au péril de leur vie, comme l'a écrit Serge Klarsfeld, les trois-quarts de la communauté juive résidant en France, ont donné vie à ce qu'elle [la France] a de meilleur ». Depuis, lorsqu'il est question de la responsabilité du régime de Vichy devant un auditoire symbolisant la communauté nationale rassemblée¹⁷, la mention des Justes se répète de façon systématique¹⁸.

Au-delà de sa récurrence, la signification historique de cette évocation s'affirme nettement. Les « Justes parmi les Nations » deviennent progressivement les « Justes de France ». Le portrait des Justes se meut en celui de la France tout entière qui était alors « dans le cœur, aussi et surtout,

¹⁵ En tant que Maire de Paris, Jacques Chirac a, par exemple, prononcé un tel discours en accueillant une cérémonie le 29 mai 1989.

¹⁶ Il est d'ailleurs notable que l'ensemble des commentateurs n'avait pas non plus relevé l'apparition d'un nouveau personnage historique. Voir notamment : La discussion entre Henry Rousso et Nathalie Heinich *Le débat*, n°89, mars-avril 1996 et Nathalie Heinich, « Face à Vichy : responsabilité ou culpabilité ? », *De quoi sommes-nous responsables ?*, Paris, Le Monde Editions, 1997, pp232-246.

¹⁷ Par contre, et par exemple, à ce jour, la figure du Juste n'est apparue dans aucun des discours annuels du premier ministre français au dîner du Conseil représentatif des Institutions juives de France qui évoque pourtant, tous, les « heures noires de l'Occupation ».

¹⁸ Discours du 2 novembre 1997, discours du 5 décembre 1997, discours du 2 mars 1997, discours du 26 février 2001.

de tous ces Français anonymes, ces Justes parmi les Nations qui, au plus noir de la tourmente, sauvèrent les trois quarts de la communauté juive résidant sur son sol »¹⁹, de ces « Justes, ces anonymes de toutes conditions... »²⁰. Les professions comme la localisation géographique ou l'appartenance de classe sont aussi divers que le portrait social de la France. Au sens propre comme au sens figuré, les Justes incarnent « l'honneur de la France ». Notamment par le biais des statistiques de « sauvetage »²¹ régulièrement convoquées, le mécanisme rhétorique central tire l'attitude collective de l'exemple individuel. A l'image de l'évocation gaulliste de la résistance, la finalité fonctionnelle de cette évocation apparaît au fil des discours comme la version renouvelée de la dichotomie traditionnelle entre la vraie France et celle de Vichy²².

En 2003, dans la Préface du *Dictionnaire des Justes de France*²³, cette interprétation symbolique s'affirme à nouveau sous la plume de Jacques Chirac²⁴. « Ses femmes et ces hommes de toutes conditions, de toutes religions, nous ne les oublierons jamais. Avec tous ceux qui ont répondu à l'appel du général de Gaulle, les Français libres, les résistants, ils sont l'honneur et la fierté de notre pays. » C'est sous le patronage du Président français qu'est placé ce bilan temporaire des Justes parmi les Nations « nationaux », bilan pourtant effectué par une institution et un état étranger.

Il apparaît d'ailleurs que, en ces temps de cohabitation, le gouvernement de Lionel Jospin avait fait, en août 1998, un don de un million de francs à l'Institut Yad Vashem pour permettre la rédaction de ce « livre des Justes des nations de France »²⁵, devenu le *Dictionnaire*. La même « apparition » fonctionnelle se retrouve ainsi dans les propos du Premier Ministre. Lorsque, le 21 Octobre 1997, répondant à une question sur le procès Papon devant l'Assemblée Nationale, Lionel Jospin eut, à son tour, l'occasion d'évoquer cette période, il déclara que « les Français ont besoin de se rassembler. Ils ne se rassembleront pas au prix de l'oubli. Ils ne se

¹⁹ Extrait du discours du 2 novembre 1997.

²⁰ Extrait du discours du 5 décembre 1997.

²¹ Nous nous bornons ici à retranscrire les termes de l'évocation des faits par le Président de la République. D'un point de vue historique, les causes de la relativement importante proportion de Juifs de France ayant pu échappé à la déportation sont diverses. La part qui a tenu l'attitude de la population varie selon les historiens. André Kaspi, « Vichy a-t-il sauvé les Juifs ? » *L'Histoire*, hors série n°3, octobre 1998, p56-59. 2366 Justes parmi les Nations avaient été nommés au 1^{er} janvier 2004.

²² Pour plus de détails, notamment sur le rapport de la figure du Résistant et de celle des Justes, voir *Art.cit.* Nous n'exposons ici les éléments factuels que dans l'optique d'alimenter la discussion méthodologique.

²³ Israel Gutman (dir.). *Dictionnaire des Justes de France*, Jérusalem-Yad Vashem/Paris-Fayard, 2003, 596p.

²⁴ Bien sûr cette « plume » comme celle de François Mitterrand, plus haut, était celle d'un nègre, nous y reviendrons.

²⁵ Don effectué par l'intermédiaire de l'ambassadeur de France en Israël, *France.Israël Information*, Juillet-août 1998, p8.

rassembleront pas en tirant un signe égal entre les prudents et les Justes, entre les collaborateurs et les résistants »²⁶.

Enfin son gouvernement a également procédé à la mise en place de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah, suite aux travaux de la Commission Mattéoli. Si le terme de Justes ne figure pas explicitement dans ses statuts²⁷, l'hommage qui leur est dû y a sa place. Parmi son premier objet figure, par exemple, les recherches « sur les conditions qui ont permis en France à la grande majorité de la communauté juive d'échapper à la déportation » tandis que, détaillée au second et dernier alinéa du même article, l'aide financière prodiguée par la Fondation devra s'adresser à « ceux qui ont souffert de ces persécutions, à leurs familles, à ceux qui les ont aidés ou qui ont participé à la Résistance ». Enfin, sur le site de la Fondation, ces orientations générales deviennent des références explicites aux « Justes » dont « la reconnaissance » est mentionnée comme la quatrième de ses missions. L'apparition récurrente du terme de Juste dans les discours historiques des représentants de la nation résulte donc d'un changement de vocabulaire mémoriel et de la mise en place cohérente d'une nouvelle narration du passé

2) Loi et commémoration

Dans la suite de cette mise en récit, l'instauration d'une commémoration a concrétisé cette redéfinition de la mémoire historique française de l'Occupation. La loi promulguée le 10 juillet 2000 instaure une journée commémorative nationale. Reprenant le décret du Président de la République, en date du 3 février 1993, créant une « journée nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'Etat français », elle y ajoute un « hommage aux « Justes » de France qui ont recueilli, protégé ou défendu, au péril de leur propre vie et sans aucune contrepartie, une ou plusieurs personnes menacées de génocide. Cette journée est fixée au 16 juillet, date anniversaire de la rafle du Vélodrome d'hiver à Paris, si ce jour est un dimanche ; sinon, elle est reportée au dimanche suivant. Chaque année, à cette date, des cérémonies officielles sont organisées aux niveaux et départemental, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ».

Les débats et les attendus qui ont accompagné son vote ont repris les deux grands axes structurant les discours officiels qui l'ont précédée. D'une part, notamment au travers de ce que certains députés ont appelé « les villages-Justes », le passage du cas individuel à la signification collective fut systématique. D'autre part, l'évocation des Justes joue clairement le rôle de contrepoint positif au sein d'une vision dichotomique de la France d'alors. En 2000, le rapport de l'Assemblée précise ainsi qu'il est question « de l'indispensable contrepartie qu'est la reconnaissance des Français qui se sont

²⁶ Intervention de Lionel Jospin du 21 octobre 1997 à l'Assemblée Nationale au sujet du Procès Papon et de la responsabilité de la France. La même formule est reprise le 20 juillet 1997 dans le discours du Premier Ministre au 55ème anniversaire de la rafle du Vel' d'Hiv'.

²⁷ Voir le décret du 26 décembre 2000.

dressés face à la barbarie ». La loi apparaît donc comme l'aboutissement d'un processus de redéfinition de la mémoire historique de l'Occupation entamé en 1995.

Depuis le 16 juillet 2000, la commémoration, désormais républicaine, du Vel'd'Hiv' inclut un hommage aux Justes de France. Dans toutes les régions, les Préfets et/ou les sections départementales de l'Office Nationale des Anciens Combattants sont invités par les Ministères de l'Intérieur et de la Défense²⁸ à organiser des cérémonies. Une circulaire de l'ONAC renforce ces consignes, elle incite notamment à « associer à la cérémonie les « Justes » de votre département et évoquer le souvenir de ceux qui sont décédés »²⁹. Ces textes fixent dans les grandes lignes le rituel de ces cérémonies³⁰. Ces textes prescripteurs s'inscrivent explicitement dans la continuité des discours du Président de la République qu'ils joignent le plus souvent à leurs directives pour que les services puissent s'inspirer de « leur esprit ».

A Paris, au Square des Martyrs juifs, dans le 15^{ème} arrondissement, le représentant du gouvernement fait un discours officiel. Dans le premier d'entre eux, et comme ses successeurs depuis, Jean-Luc Mélanchon inscrit cette commémoration dans l'exacte continuité des discours du Président. Il lia individuel et collectif, Justes et contrepoint à Vichy : « La mémoire des Justes témoigne qu'il en est d'autres, d'autres Français, de toute condition sociale, de toute religion, de toute conviction, individuellement ou par villages entiers, qui ont refusé au risque de leur vie ».

II) « Politique de la mémoire » et artefacts : quelles méthodes pour penser l'idée d'« usages politiques du passé » ?

A travers un corpus de discours, de textes officiels et de commémorations, j'ai donc enregistré l'« apparition » progressive de la figure du Juste au sein de la mémoire historique française de l'Occupation. Enchaînées comme je viens de les présenter, les différentes étapes m'apparurent comme un processus linéaire, structuré et finalisé. En 1998, j'avais d'ailleurs conclu ma maîtrise en prévoyant qu'il était dans la logique de l'embryon de mémoire historique d'alors de créer un hommage républicain. J'étais spontanément portée à recourir au terme de « politique de la mémoire ». Dans l'article par lequel j'ai une première fois rendu compte de cette « apparition », je m'en suis cependant abstenu.

D'une part, la réflexion critique, plus large, mais aussi plus théorique, que j'avais, préalablement, entreprise autour de l'idée de stratégies mémorielles

²⁸ Circulaires respectivement du 27 juin 2002 et du 8 juillet 2002, communiqués par la Préfecture du Jura suite au mailing évoqué.

²⁹ Circulaire du 2 juillet 2001, communiqué, en réponse au mailing, par l'ONAC de Mâcon.

³⁰ Conclusions tirés d'un mailing comportant un questionnaire effectué auprès des 98 Préfectures de France métropolitaine. Au premier envoi, nous avons eu 42 réponses, le second envoi n'a pas encore donné lieu à un tri systématique.

m'incitait à ne pas avoir recours à une notion que je sentais lui avoir, d'une manière ou d'une autre, partie liée. De l'autre, la rapidité avec laquelle j'avais constitué ce corpus proprement « politique » m'a surprise. Tout m'apparaissait presque trop clairement. Alors que la récolte de mes autres sources était très longue et fastidieuse, tandis que leur analyse s'avérait extrêmement difficile, la « facilité » ici rencontrée nécessitait une pause méthodologique dans la conduite de ma recherche. Qu'avais-je enregistré en mettant à jour cette « apparition » visiblement cohérente et construite ? Un retour à l'histoire de la mémoire et un détour par la science politique allaient nourrir mon travail de sociologue.

1) La notion de « politique de la mémoire » : présence en histoire, absence en science politique

Dans un premier temps, je suis retournée à la discipline historique à laquelle je rattachais la notion de « politique de la mémoire ». S'il n'y était pas omniprésent, son usage régulier ne m'est cependant jamais apparu comme accompagné d'une définition conceptuelle. Par exemple, si, dans sa critique du traitement de « l'héritage d'Auschwitz » dans la société française, Georges Bensoussan critique le contenu de la « politique de la mémoire » de l'Etat, il ne revient pas pour autant sur le terme lui-même³¹.

Regroupant l'ensemble des spécialistes hexagonaux de la question, le numéro spécial des *Cahiers Français* sur « La mémoire entre histoire et politique » est révélateur du sentiment de quasi-évidence qui entoure cette notion. Censé faire le point sur la question de l'évocation publique du passé, il compte trois grands chapitres dont l'un est précisément intitulé « Les politiques de la mémoire »³². Ce dernier aborde l'ensemble des travaux et résultats de l'histoire de la mémoire, de *Vichy, un passé qui ne passe pas* au *Bicentenaire de la Révolution française. Pratiques sociales d'une commémoration*, en passant par les incontournables *Lieux de mémoire*. Pourtant nulle part, la notion n'est explicitée. Elle semble être acceptée pour elle-même.

Cette absence de mise en perspective théorique³³ n'est pas le propre de l'histoire. Dans le même numéro, et en tant que sociologue de la mémoire, Marie-Claire Lavabre aborde la question de « la mémoire comme objet des politiques de la mémoire » qui « quelles qu'elles soient, font l'objet de trop de soin pour qu'on puisse faire raisonnablement l'hypothèse qu'elles ne servent à rien »³⁴. Mais il est vrai que plus marginal dans la définition de leurs objets

³¹ BENSOUSSAN Georges. *Auschwitz en héritage ? Du bon usage de la mémoire*, Paris, Mille et Une Nuits, 1998, p18.

³² *Les Cahiers Français*, n°spécial *La mémoire, entre histoire et politique*, n°303, juillet-août 2001, pp24-47. Voir aussi les actes du grand colloque annuel du CELAT des 11 et 12 juin 1999.

³³ Mis à part peut-être, indirectement, la Postface de Jean Davallon à *Politique de la mémoire. Commémorer la Révolution*, op.cit, mais qui, tout en apportant des éléments intéressants, réfléchit sur « le » politique de la mémoire et son analyse plutôt que sur la notion de « la politique de la mémoire ». Nous y reviendrons.

³⁴ *Idem*, p.11.

comme de leurs corpus, le thème des « politiques de la mémoire » apparaît moins chez les sociologues.

Dès lors, j'ai tenté de distinguer les grandes lignes de la notion à travers son usage historique constaté. D'une part, elle semble être empiriquement appréhendée par la commémoration et/ou la mise en récit discursive. Elle correspond à la mise en œuvre de cette « mémoire officielle » que définit Robert Frank : « celle des autorités qui s'expriment par des discours ou à travers des commémorations »³⁵.

Mais cette notion semble impliquer simultanément l'existence d'un « usage politique du passé », parfois d'une « stratégie ». Ne parle-t-on pas dans le champ de l'étude de « la politique de la mémoire » de ses « batailles »³⁶ ? Comme le dit Marie-Claire Lavabre, la mémoire « devenue objet d'histoire, se confond pour partie avec les instrumentalisation politiques du passé appréciées à l'aune de l'histoire « proprement advenue » »³⁷.

Imbriquant commémorations, discours symbolique et stratégies, Philippe Raynaud donne à voir les dimensions sous-entendues par la notion de « politique de la mémoire » : « Les commémorations qui prétendent toucher la masse des citoyens traduisent en même temps des stratégies politiques et des processus de décision ou de mise en œuvre qui ne sont pas lisibles immédiatement : c'est de cette opacité première que s'autorise la sociologie politique « critique » lorsqu'elle prétend « déconstruire » ou démystifier la logique des commémorations, comme elle le fait de la représentation ou de la démocratie. »³⁸

J'avais mis en évidence discours et commémorations comme leur cohérence. Au niveau des manifestations visibles, mon « apparition » relevait donc clairement d'« une politique de la mémoire ». Restait la question des usages. Comment pouvais-je répondre à la question de l'intention ? Si l'on veut éviter de déduire cette dernière des conséquences des pratiques, il convient d'étudier concrètement les actions. Je me suis donc tournée vers la science politique dans l'espoir d'y trouver une méthode d'analyse d'une éventuelle « politique de la mémoire » en tant que politique publique. Une recherche bibliographique, certes de non-spécialiste, dans la forêt des enquêtes relevant de l'analyse des politiques publiques a d'abord mis en évidence l'apparent désintérêt du champ pour le traitement de l'évocation du passé.

Surprise par le contraste entre cette absence d'enquête sur toute « politique de la mémoire » en analyse des politiques publiques et la présence du terme en histoire, j'ai tout d'abord regardé du côté des acteurs eux-mêmes pour voir si une telle politique publique y était revendiquée. Il existe bien officiellement « une politique de la mémoire ». Elle mobilise des

³⁵ FRANK Robert. « La France des années noires : la mémoire empoisonnée », *Cahiers français*, n°303 ; juillet-août 2001, p64.

³⁶ NAMER Gérard. *Op.cit.*

³⁷ LAVABRE Marie-Claire. *Op.cit.*, p15.

³⁸RAYNAUD Philippe, « La commémoration : illusion ou artifice ? » *Le débat*, n°78, jan-fèv 1994, p106.

administrations dont elle est la raison d'être, des crédits ouvertement affectés à son développement. Elle donne lieu à des débats parlementaires et à des rapports de commissions³⁹. En 2003, elle était une « mission prioritaire pour l'Etat »⁴⁰ et vit son budget en augmentation. La mission du sixième anniversaire des débarquements et de la Libération doit, par exemple, veiller à « renforcer la politique de la mémoire de la nation »⁴¹. L'utilisation par les acteurs ne préjugait certes pas de la pertinence du concept pour le travail du chercheur et encore moins de celle-ci appliquée au cas particulier de l'évocation officielle du Juste. Elle indiquait simplement qu'il pouvait être pertinent de s'y intéresser comme à une politique publique et d'essayer de cerner l'éventuel usage dont elle serait le résultat. Après m'être familiarisée avec des concepts de l'analyse contemporaine des politiques publiques, j'ai donc entrepris une relecture des étapes de mon « apparition » munie de nouveaux outils théoriques, ce qui a demandé la conduite d'un terrain supplémentaire.

2) Microsociologie de la genèse de « l'apparition » et concepts d'analyse des politiques publiques

La mise en perspective de « politiques de la mémoire » est une attitude désormais classique de la sociologie comme de l'histoire de la mémoire : « au fond en matière de mémoire, comme dans d'autres domaines, la société conserve un important degré d'autonomie par rapport aux autorités »⁴². Mais ma démarche résultait d'un double glissement par rapport à cette critique traditionnelle. D'une part, il s'agissait non d'étudier l'aval de ces « politiques » mais leur amont. D'autre part, il n'était pas question de s'interroger sur les conséquences et l'efficacité d'une politique mais sur sa réalité et sa nature effectives.

Retracer l'origine de mesures étatiques contemporaines s'est avéré difficile. L'accès direct aux archives était globalement impossible. Le corpus fut donc constitué d'entretiens avec les différents acteurs, identifiés au fur et à mesure de la conduite du terrain, de la récolte (souvent heureuse) d'un certain nombre d'archives privées conservées par ces derniers, de la lecture

³⁹ Quelques exemples : BAUDOT Jacques. *Rapport d'Information du Sénat sur la politique de la mémoire menée par le ministère des anciens combattants et victimes de guerre*, 1997 ; publications de l'Office Nationale des Anciens Combattants ; activités de la Direction de la Mémoire, du Patrimoine et des Archives au sein du Secrétariat général pour l'administration ; Rapport public de la Cour des Comptes, 2000 ; débats et commissions parlementaires, 6 novembre 1998, mardi 19 octobre 1999, mardi 12 novembre 2002, mardi 4 novembre 2003, jeudi 6 novembre 2003, rapport du 8 novembre 2002. Voir aussi : RAIMOND Pierre-François. *Un exemple de politique de la mémoire : la délégation à la mémoire et à l'information historique*, Mémoire de Sciences Po, Dir Nicolas Rousselier, 1994.

⁴⁰ Propos du Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants lors de la séance du 6 novembre de l'Assemblée nationale.

⁴¹ Décret n°2003-566 du 27 juin 2003.

⁴² FRANK Robert. « La France des années noires : la mémoire empoisonnée », *Cahiers français*, n°303 ; juillet-août 2001, p65. Voir l'étude de détail des effets de l'action du Parti Communiste sur la mémoire de ses militants : LAVABRE Marie-Claire, *Op.cit.*

des débats, textes intermédiaires mais aussi, et surtout, de l'ensemble des autres parties du corpus initial du doctorat.

La recherche d'une décision, initiale et consciente, éventuelle s'avéra rapidement vaine⁴³. Si l'absence d'archive et l'impossibilité de rencontrer directement le Président y ont contribué, ma rencontre avec ses nègres, respectivement la rédactrice de la déclaration du 16 juillet 1995⁴⁴ et celui qui l'a assistée⁴⁵, m'ont aussi donné une vision plus large de sa genèse, la replaçant dans la suite de l'expérience de Jacques Chirac en tant que Maire de Paris et dans le contexte de son amitié avec plusieurs membres imminents de la communauté juive. Bien sûr il ne s'agit là que de déclarations d'intention en plus enregistrées ex-post⁴⁶. L'ensemble des éléments récoltés montre pourtant qu'il est probable que les liens entre Jean Kahn et le Président aient joué un rôle. Mais si les deux auteurs revendiquent bien le fait que la mention des Justes était pour eux le corrélat de la reconnaissance des crimes, ils prétendent qu'aucune consigne en ce sens n'est venue du Président – cette mention s'étant imposée « d'elle-même ». Enfin l'un comme l'autre ont affirmé qu'il n'avait jamais été question de faire suivre cela de mesures concrètes pour en faire une politique susceptible de façonner la façon dont les Français se souviennent. Il n'aurait, de même jamais, été question de commémoration ou d'hommage concret.

Ces deux dernières affirmations furent confirmées par le reste du corpus. Par exemple, ni les programmes de l'Education Nationale, ni les nominations à l'ordre de la Légion d'Honneur - pourtant activement revendiquées par l'association rassemblant des Justes -, ni les actions éducatives et culturelles de l'ONAC n'ont témoigné d'un quelconque intérêt concret pour le thème des Justes parmi les Nations. Aucun des outils utilisables par « la politique de la mémoire », telle qu'elle est revendiquée par l'Etat, ne fut mis en œuvre.

Surtout les entretiens avec les deux promoteurs de la loi du 10 juillet 2000 et la lecture de leurs archives privées, de celles du Comité Français pour Yad Vashem⁴⁷ et des différents documents parlementaires mettent en évidence la complexité de la genèse du texte commémoratif qui incarne l'aboutissement du processus⁴⁸. Au-delà de l'impression de continuité linéaire qu'elles dégagent, la déclaration du 16 juillet 1995 et la loi du 10 juillet 2000 émanent tout d'abord d'acteurs de bords politiques différents dont la coordination volontaire et effective est peu probable : le RPR d'un côté, le PS de l'autre. De plus, Jean Le Garrec et Daniel Marcovitch, les deux députés à

⁴³ J'ai réalisé depuis que les analystes des politiques publiques « m'auraient prévenue ».

⁴⁴ Entretien avec Christiane Albanel le 12 février 2003, Palais de l'Elysée.

⁴⁵ Entretien avec Pierre Dardenne 10 décembre 2002, Palais de l'Elysée.

⁴⁶ Il est évident que la conduite de ce genre d'entretiens a de nombreuses limites : CHAMBOREDON Hélène et alii. « S'imposer aux imposants », *Genèses*, juin 1994, pp114-132. Dans la mesure du possible ils doivent être croisés avec d'autres sources.

⁴⁷ Qui traite les dossiers de Justes en France

⁴⁸ Je restreint, faute de place, la description qui suit aux points principaux. Les conclusions qui suivent ne sont tirées que de la convergence totale des différentes sources composant le corpus.

l'origine de la loi, ont agi de façon indépendante du gouvernement de Lionel Jospin et ont dû se battre avec leur parti pour obtenir la mise au vote de leur proposition.

En plus d'une journée commémorative, celle-ci comportait à l'origine la création d'un titre de Juste français. Suite aux auditions et à un avis négatif du Secrétariat d'Etat aux Anciens Combattants⁴⁹, le projet fut restreint à un article unique instaurant une nouvelle commémoration nationale qui, lui, a fait l'objet d'un consensus associatif et d'un vote à l'unanimité.

Comment est-il possible d'interpréter des manifestations politiques de nature si différentes et comment comprendre que le consensus sorte de l'affrontement ? Que représente ce plus petit commun dénominateur ? Les approches cognitives des politiques publiques nous fournissent ici des outils d'analyse intéressants⁵⁰. Dans une société où les représentations font une place croissante aux valeurs civiles plutôt que militaires, aux victimes plutôt qu'aux héros traditionnels, à la vie quotidienne plutôt qu'aux actes hors cadre, aux histoires individuelles plutôt qu'aux destins collectifs et enfin à la rhétorique des droits de l'homme au sens large, le thème et l'image des Justes parmi les Nations – pour la plupart civils individuels, quasi-héros de la vie quotidienne partageant le destin des victimes - peuvent connaître une dynamique particulière, en partie détachée des seules décisions stratégiques d'acteurs spécifiques. Ils s'insèrent dans un univers de sens renouvelé.

Il est à cet égard intéressant de mettre en perspective l'évolution de la mémoire historique avec celle des mémoires vives portées par les individus. Leur mise en parallèle indique l'existence d'un référentiel⁵¹ en partie partagé. Alors qu'en 1980, seulement 242 Justes avaient été honorés, les années 90 ont vu leur total plus que doubler. L'année 1996 connut une apogée, avec un pic de 196 nouveaux Justes, ce qui avec le décalage du délai de constitution et de traitement des dossiers signifie qu'un réveil de cette mémoire eut lieu en 1994-1995, soit de façon contemporaine de la formulation de la nouvelle mise en récit officielle de 1995.

D'autre part, cette simultanéité temporelle s'ajoute à l'existence d'un registre symbolique du discours, en partie commun aux mises en récit politiques et aux entretiens privés⁵². Si le thème du contrepoint apparaît peu dans les entretiens réalisés auprès des témoins, celui des « droits de l'homme »⁵³ est omniprésent et c'est précisément sous l'aune de cet univers de sens que Jacques Chirac plaça en 1995 une démarche de mémoire faite au nom d'une « France, patrie des Lumières et des Droits de l'homme ». Parler de politique de la mémoire autour de la figure du Juste, au sens des

⁴⁹ Note n°4790 du cabinet à Daniel Marcovitch du 28 avril 1998.

⁵⁰ « Approches cognitives des politiques publiques », *Revue française de science politique*, n°spécial, 2000, n°2.

⁵¹ FAURE Alain et alii. *La construction du sens dans les politiques publiques : débats autour de la notion de référentiel*, Paris, L'Harmattan, 1995, 191p.

⁵² Entretiens réalisés avec 80 témoins en France, aux Etats-Unis, en Israël et en Belgique entre 1998 et 2003.

⁵³ KRIEGL Maurice. « A propos de Peter Novick, L'Holocauste dans la vie américaine », *Le débat*, nov-décembre 2001, n°117. Il développe, pour le cas américain, des analyses de ce type.

politiques publiques, souligne l'importance de l'univers de sens dont seul le croisement des différents niveaux de mémoire permet la compréhension des mécanismes.

Or ces processus de construction du sens dépassent le cadre de l'action de l'Etat. Des acteurs intermédiaires ont d'ailleurs joué un rôle déterminant dans l'évolution de la loi du 10 juillet. Mais plus largement, depuis le début de mon travail de recherche, j'ai assisté, en tant qu'observateur de cette mémoire « diffuse », à une « explosion » des actions et initiatives autour du thème des Justes. Celles-ci émanent de divers acteurs de la société civile. Ainsi l'inauguration d'une Allée des Justes, par la Mairie de Toulouse, le 6 février 2003, était due à l'initiative du CRIF. Appréhendée au travers d'entretiens et d'archives administratives internes⁵⁴, la genèse concrète des statuts et missions de la Fondation pour la mémoire de la Shoah montre, par exemple, que l'apparition du thème des Justes ne vient pas de Lionel Jospin ou de son cabinet mais de différents membres de la Commission Mattéoli et/ou responsables d'associations représentatives du monde juif. Assistais-je alors à la dissolution de toute dimension de « politique de la mémoire » au sein du labyrinthe des acteurs en présence ? En fait, à travers la lecture des réflexions actuelles autour du concept de gouvernance, je m'aperçus que ce que j'avais enregistré était, au même titre que la dimension cognitive du phénomène, un trait majeur des politiques publiques actuelles⁵⁵.

Cette imbrication entre action de l'Etat et société civile est d'ailleurs la position officielle de l'Etat en matière de politique de la mémoire. Ainsi les circulaires de l'ONAC relatives au 16 juillet insistent surtout sur la nécessaire écoute et réponse des Préfectures et services départementaux aux associations et notamment aux CRIF locaux sur la question. Les différents responsables de l'ONAC ou de la DMPA que j'ai rencontrés m'ont tenu le même discours, et ce au-delà du thème spécifique des Justes. En croisant le relevé des actions de l'ONAC et celui de celles du Comité Français pour Yad Vashem, j'ai pu constater que, effectivement, l'action de ces services correspondait à leurs discours. Gouvernance et référentiel, mon apparition relevait bel et bien, d'une « politique de la mémoire » entendue comme politique publique, du moins en partie.

⁵⁴ Voir notamment entretiens avec Denis Kessler, Jean Mattéoli et François Bernard, ce dernier m'ayant remis copie des statuts intermédiaires dont il fut le rédacteur et des consignes et réactions du Premier Ministre et de son cabinet. L'ensemble converge vers la conclusion ici résumée.

⁵⁵ « La gouvernance », *Droit et Société*, n°spécial, n°54, 2003 et GAUDIN Jean-Pierre, *Pourquoi la gouvernance ?*, Paris, Presses de Science Po, 2002, 137p. Savoir si ces phénomènes sont une nouveauté du monde contemporain (notamment LECA Jean « la 'gouvernance' de la France sous la Cinquième République. Une perspective de sociologie comparative » in *De la Ve République à l'Europe*, Paris, Presses de Sciences Po, 1996) ou ont existé de longue date est un autre débat qu'il serait intéressant d'avoir. Je mentionnerais simplement que, dans ce qu'on a coutume d'appeler les « sociétés histoire », unifiée autour d'une lecture une et largement centralisée du passé, ce sont les combattants et non les institutions publiques ou l'Etat qui ont organisé les célébrations après la première guerre mondiale comme le montrent les travaux d'Antoine Prost.

Conclusion : objet de recherche et regard du chercheur

Mais ces deux approches conceptuelles avaient en commun de relativement dissoudre la question stratégique, l'enjeu de l'usage et de l'instrumentalisation. Après ce détour utile par la science politique, je me retrouvais dans la même impasse. Comme le résume Pierre Muller « si l'on s'attache aux processus de construction du sens, il n'est pas possible de réduire une politique à un ensemble de stratégies organisationnelles, même si l'analyse de ces stratégies organisationnelles, même si l'analyse de ces stratégies est indispensable pour comprendre les formes concrètes, les mécanismes par lesquels le sens est « fabriqué ». »⁵⁶ Réapparaissait par la bande la notion de stratégie, preuve que pour différentes qu'elles soient les disciplines de sciences humaines sont traversées par des questionnements convergents, exprimées sous des formes distinctes.

Mais la faible pertinence des approches « rationnelles-stratégiques »⁵⁷ - qu'incarne à mes yeux le recours dominant et extensif à la notion d'usage⁵⁸ - apparaissait désormais clairement. A l'inverse, se trouvait soulignée la nécessité du croisement des « logiques de sens » et des « logiques de pouvoir », sous la plume du politologue, des « pratiques symboliques » et des « pratiques stratégiques », sous celle de l'historien. Parallèlement cet impératif théorique s'était révélé comme générant corrélativement des implications méthodologiques et des exigences empiriques. Dans la conduite de mon doctorat, ce croisement de logiques ne fut possible qu'à travers la multiplication des points de vue, des approches conceptuelles et surtout des terrains correspondant à autant de niveaux de mémoire qui, tandis que leur valeur heuristique s'affirmait, se voyait de plus en plus vidés de toute existence effective. Comme le dit Yosef Hayim Yerushalmi « le véritable problème n'est pas tant de savoir ce qui aidait à stimuler et à façonner la mémoire collective, que de connaître la dynamique même de la mémoire. Or tel est bien le point le plus insaisissable »⁵⁹. Pour tenter, malgré tout, d'en saisir une partie, les échanges disciplinaires, et surtout une réflexion sur des termes, se sont avérés utiles.

⁵⁶ MULLER Pierre, SUREL Yves. *L'analyse des politiques publiques*, Paris, Montchrestien, p32. Voir aussi SUREL Yves. « Idées, intérêts, institutions dans l'analyse des politiques publiques », *Pouvoirs*, n°87, 1998, pp161-178.

⁵⁷ Voir les développements de DAVALLON Jean et alii. *Op.cit.*

⁵⁸ Voir notamment TODOROV, Tzvetan. « La vocation de la mémoire », *Les Cahiers Français, n°spécial La mémoire, entre histoire et politique*, n°303, juillet-août 2001, pp3-7 et, du même auteur, *Les Abus de la mémoire*, Paris, Arléa, 1995, 61p. L'exemple le plus extrême est peut-être CHAUMONT Jean-Michel. *La concurrence des victimes, génocide, identité, reconnaissance*, Paris, La découverte, 1997, 381p.

⁵⁹ YERUSHALMI Yosef Hayim. *Zakhor. Histoire juive et mémoire juive*, Paris, Gallimard, 1991, p.58.